ÉNONCÉ DES EXIGENCES

Appel à Projet : Petite Ville de Demain
Direction AFEAD

Service Habitat et Urbanisme



**Système national de gestion de projet**

**Phase de définitio**

**Acteurs du projet :**

Porteur du projet :

* Soit EPCI avec la / les communes (Ambert, Culhat, Arlanc : ?) => fortement conseillé par l’ANCT
* Soit une commune

Premier interlocuteur : Préfet de département en tant que délégué territorial de l’Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

PF : Ministères, ANCT, Banque des Territoires, Agence de l’Habitat, CEREMA et ADEME

PT : Agence habitat, PNRLF

**Préparation :**

* Elodie Chantegrel

**Approbation par le Bureau d’Ambert Livradois-Forez**, présidé par Daniel FORESTIER

# OBJECTIFS

Le présent énoncé des exigences vise à demander l’approbation du Bureau de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (CCALF) pour candidater à l’Appel à Projet Petite Ville de Demain.

# CONTEXTE

Le programme Petites Villes de Demain s’inscrit dans le cadre du projet de relance définit au niveau national. Il s’adresse aux communes de moins de 20 000 habitants ayant des fonctions de centralité tout en étant en situation de fragilité (éco, démographique...). L’objectif de cet appel à projet est de « permettre l’émergence de projet PVD qui s’appuient pleinement sur les dynamiques de la transition écologique, de l’implication citoyenne et de l’innovation.

A l’échelle d’Ambert Livradois Forez, seule la commune d’Ambert dispose d’une ORT (opération de revitalisation territoriale portée conjointement par l’EPCI et la commune) depuis mars 2020. Elle dispose donc d’un plan d’actions précis sur les actions à mettre en œuvre pour la revitalisation de son centre-bourg.

Ambert, Arlanc, Cunlhat et Saint Anthème sont les bénéficiaires d’une OPAH-ru œuvrant, par un soutien technique et financier, pour une amélioration de l’habitat dans ces quatre centres-bourg.

Ambert, Cunlhat et Arlanc ont été pré-ciblées par l’Etat comme pouvant être éligibles à ce projet.

# DÉFINITION DU PROBLÈME & DES POSSIBILITÉS

Problématique : Est-ce que ALF souhaite répondre à cet APP pour le compte d’une ou plusieurs communes? Ou est-ce que les communes portent seules leur candidature ? => DECISION A PRENDRE PAR ALF ET LES COMMUNES.

Il est demandé dans l’AAP que les communes aient un certain degré de maturité dans leur projet de revitalisation. Or, à ce jour seule la commune d’Ambert est à ce stade.

Plusieurs hypothèses :

* Pas de réponse à l’APP car :
	+ Pas de projet de revitalisation en cours à valoriser sur Cunlhat et Arlanc ;
	+ Délai trop court pour proposer une candidature fournie.
* APP uniquement sur Ambert : cet APP viendrait conforter l’ORT, et permettrait de lancer des travaux rapidement, sans passer par la face d’élaboration de la convention-cadre valant ORT.
* APP pour le compte des trois communes en s’appuyant sur l’OPAH-ru et les études existantes pour montrer les dynamiques en cours et la nécessité d’avoir un chef de projet pour élaborer une stratégique, un plan d’actions…
	+ Cunlhat : étude centre-bourg qui a été faite en 2013 et souhaite se saisir de la question de la revitalisation de son centre-bourg.
	+ Arlanc souhaite également s’emparer de cette thématique et est en cours d’acquisition de bâtiments afin de les rénover.

# RISQUES LIÉS À LA NON-RÉALISATION DU PROJET

Négatifs :

* Pas d’appui financier sur l’ingénierie qui permettrait de définir une stratégie d’intervention/un programme pour redynamiser les centres-bourg des trois communes pré-ciblées. Le poste de chef de projet serait sur les 3 communes mais pourrait, peut-être par la suite se déployer sur d’autres communes ?
* Passer à côté d’une enveloppe financière pour le lancement de travaux d’investissement (DSIL/DeTR).

Positif : Se donner le temps de définir un programme global en associant d’autres communes qui seraient intéressées par la mise en place de dispositifs spécifiques (Olliergues, Vertolaye...).

# CONSULTATION & POUVOIR D'APPROBATION

* Candidatures au programme Petite Ville de Demain => Décision (avant le 6 novembre)
* Si candidature retenue : signature de la convention d’adhésion => délibération (début 2021)
* Suivra la convention-cadre pluriannuelle => délibération (six mois après signature convention d’adhésion : mi-2022)

# FINANCEMENT

75% du poste de chef de projet réparti sur le nombre de communes candidates.

Implication financière d’ALF et Commune(s) sur :

* Le poste : 25%
* Les études
* Les couts d’investissement

Quelle est la capacité financière d’ALF et des communes pour abonder aux aides financières sur 2022-2026 ?